

Programme de gouvernance

Dans une perspective de gestion saine et prudente et conformément aux attentes des autorités réglementaires, le conseil d'administration (le Conseil) de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (la Compagnie) a adopté une Politique de gouvernance à laquelle ses filiales doivent également se soumettre. Cette politique est la pierre angulaire du programme de gouvernance qui comprend également les stratégies et les procédures propres à la Compagnie, compte tenu des encadrements législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la mise en place et de l'évaluation du programme de gouvernance. Il veille à ce que le processus continu de planification stratégique soit guidé par l'établissement d'une vision de nature à soutenir la réalisation de la mission de la Compagnie.

Le Conseil s'assure de la répartition et du respect des responsabilités qui lui sont propres et de celles de la haute direction. Il met sur pied les comités nécessaires pour répondre aux exigences légales et pour le soutenir dans ses responsabilités. Il en détermine les mandats et les révise, en nomme les membres et obtient de leur président respectif des rapports périodiques. C'est aussi le Conseil qui adopte le mandat du comité de direction de la Compagnie et qui voit au plan de relève des dirigeants de l'entreprise.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil veille à ce que les opérations de la Compagnie soient conformes aux exigences légales et réglementaires. Il s'assure d'une supervision indépendante, efficace et continue des activités lui permettant de valider le fonctionnement des mécanismes de contrôle et la fiabilité des rapports produits, de même que les résultats financiers annoncés par l'entreprise.

Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, le Conseil adopte la charte du comité d'audit et de gestion des risques, responsable de la surveillance du processus d'information financière. Il autorise également le choix des auditeurs externes.

Le Conseil adopte des politiques sur la gestion des risques propres aux activités de la Compagnie et il nomme à cet effet un chef de la gestion des risques. Dans ce contexte, le Conseil approuve notamment les niveaux de tolérance et les limites fixées selon l'appétit pour le risque de l'entreprise et s'assure de leur respect.

Le Conseil s'assure du maintien d'un programme de conformité qui définit et prend en considération les risques importants de non-conformité. À cet effet, il adopte une politique de conformité et nomme un Officier en chef de la conformité. Le Conseil s'est doté des mécanismes requis pour assurer l'indépendance de ses membres et procéder à son évaluation et à celle de ses comités. Des programmes d'accueil et de formation continue sont mis en place afin d'informer les administrateurs de leurs devoirs et responsabilités envers la Compagnie et de parfaire leurs connaissances.

Responsabilités du comité exécutif

En raison de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil, le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du Conseil pour l'administration des affaires de la Compagnie, à l'exception de ceux qui, en vertu des lois applicables, doivent être exercés par le Conseil et de ceux que le Conseil se réserve expressément.

Il recommande au Conseil une description générale des devoirs et responsabilités des administrateurs. Il assume le mandat de surveillance en matière de gouvernance, procède à l'évaluation des mécanismes requis pour assurer une gouvernance efficace et efficiente et recommande au Conseil les mesures nécessaires à l'exécution de ce mandat. Il soumet également au Conseil les politiques et les orientations générales en matière de ressources humaines.

Responsabilités du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques est responsable de la surveillance du processus d'information financière ainsi que de la surveillance du processus de gestion des risques. Il veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates.

Il s'assure de l'efficacité du système de contrôle interne, de la gestion des risques, des processus d'audit interne et externe.

Il a aussi la responsabilité de s'assurer que la direction a élaboré et mis en oeuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

De plus, le comité d'audit et de gestion des risques s'assure de l'indépendance de l'Auditeur indépendant, du Responsable de l'audit interne du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, de l'Officier en chef de la gestion des risques, de l'Officier en chef de la conformité et de l'Actuaire désigné.

Responsabilités du comité d'éthique et de déontologie

Le comité d'éthique et de déontologie est responsable d'adopter et de s'assurer du respect des règles énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie de la Compagnie. Le comité doit notamment aviser sans délai le Conseil de tout manquement grave à l'une de ces règles. Il doit évaluer les situations ou dilemmes éthiques ou déontologiques qui sont portés à son attention en fonction des valeurs, des principes et des règles d'éthique et de déontologie. Il peut émettre des avis, observations et recommandations à ce sujet. Il examine les transactions avec les sociétés apparentées à la Compagnie et s'assure que celles-ci se font comme si les parties traitaient à distance.

Responsabilités du comité de placements

Le comité de placement participe activement à l'examen et à l'approbation de la stratégie de placement de la Compagnie ainsi que des risques qui y sont liés. Il s'assure de la mise en place de mécanismes pour lui permettre de suivre et de contrôler les placements de façon proactive et prospective. Il doit examiner et recommander au comité d'audit et de gestion des risques ainsi qu'au Conseil l'approbation des politiques de placement de la Compagnie, voir à leur application et à leur respect, analyser leur évolution et s'assurer que la haute direction les révise périodiquement et au besoin. Il doit aussi s'assurer que les politiques de placement couvrent toutes les formes de placement de la Compagnie. Il voit à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats soient en place afin de s'assurer que ces placements soient conformes aux politiques et aux procédures de la Compagnie de même qu'aux exigences légales et réglementaires.